

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

SIXIÈME COMMISSION
3e séance
tenue le
lundi 25 septembre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SEANCE

Président : M. TURK (Autriche)

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.6/44/SR.3
16 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL
/...

La séance est ouverte à 15 h 10.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.6/44/1; A/C.6/44/L.1)

1. Le PRESIDENT, se référant aux documents A/C.6/44/1 et A/C.6/44/L.1, dit que, bien que l'ordre du jour de la Commission pour l'année en cours compte moins de points que l'année précédente, on y trouve un nouveau point, à savoir : Responsabilité pénale internationale des particuliers et des entités qui se livrent au trafic illicite transfrontière de stupéfiants et à d'autres activités criminelles transnationales : création d'une cour de justice pénale internationale ayant compétence pour connaître de ces délits.

2. Le PRESIDENT, se référant ensuite au paragraphe 7 a) du document A/C.6/44/L.1, rappelle que le Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires a recommandé, au paragraphe 11 de son rapport de 1989 (A/44/43), que la Sixième Commission confie à un groupe de travail, au cours de la quarante-quatrième session, la tâche de régler les questions pendantes, ce qui permettrait de soumettre un projet de convention à l'Assemblée générale lors de cette session. Conformément à cette recommandation, des consultations officieuses ont été tenues sous la présidence du Conseiller juridique et avec l'aide de 38 délégations. Ce groupe a suggéré à la Sixième Commission que le groupe de travail soit à composition non limitée et qu'il se réunisse parallèlement à la Sixième Commission, mais non pas simultanément, pendant deux semaines.

3. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite créer le groupe de travail de la façon décrite.

4. Il en est ainsi décidé.

5. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite élire M. Hagoss (Ethiopie) comme président et M. Treves (Italie) comme vice-président du groupe de travail.

6. Il en est ainsi décidé.

7. Le PRESIDENT, se référant à la lettre figurant dans le document A/C.6/44/1 dans laquelle le Président de l'Assemblée générale a appelé l'attention de l'Assemblée sur les recommandations relatives à l'organisation de la session, figurant dans la section II du rapport du Bureau (A/44/250), qui ont également été approuvées par l'Assemblée générale à sa 3e séance plénière, dit que, compte tenu de ces recommandations, il fera commencer les séances à l'heure, sans attendre que le quart des membres soient présents; la liste des orateurs sur les points de l'ordre du jour sera close rapidement; il encouragera les orateurs à être brefs, à fournir aux fonctionnaires des conférences, pour les interprètes et les rédacteurs de comptes rendus, 15 copies de leur déclaration et à prendre la parole au début des débats; il encouragera également les délégations intéressées à présenter rapidement les projets de résolution et à prendre les mesures nécessaires pour que les projets de résolution ayant des incidences financières soient présentés avant le 22 novembre 1989.

8. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que les membres de la Commission souhaitent adopter la proposition faite sur l'organisation des travaux de la Sixième Commission.

9. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 25.